Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.10.2023 Révision: 23.04.2023

Numéro de version: 31 (remplace la version 30)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit:

RÖFIX AS 950

Angulaire isolant - interne

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Étape du cycle de vie
PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

Secteur d'utilisation
SU19 Bâtiment et travaux de construction

Catégorie du procédé
PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

Catégorie de rejet dans l'environnement
ERC10a / ERC11a Utilisation étendue d'articles à faible rejet

Catégorie de l'article
AC0 Autre

Emploi de la substance / de la préparation
Étanchement - Produit pour une utilisation industrielle, professionnelle et privée pour application par couches sur des surfaces d'édifices. Veuillez renoncer à toute autre application.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

RÖFIX AG
Badstraße 23
6832 Röthis
Autriche

Tel. +43 (0)5522 41646-0
Fax +43 (0)5522 41646-328
office.roethis@roefix.com
roefix.com

Service chargé des renseignements:
Section sécurité du produit (ouverture de l'usine en journée 8:00 - 16:00)

1.4 Numéro d'appel d'urgence



Centre d'information sur les poisons ORFILA (INRS): +33/(0)1 45 42 59 59
Numéro d'appel d'aide européen: 112

(Suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.10.2023 Révision: 23.04.2023

Numéro de version: 31 (remplace la version 30)

RÖFIX AS 950

(Suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Néant

Pictogrammes de danger
Néant

Mention d'avertissement
Néant

Mentions de danger
Néant

Conseils de prudence
Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

2.3 Autres dangers

Le produit n'est pas dangereux dans des conditions d'utilisation normales. Le produit est organique et de ce fait en cas de forte action de la chaleur inflammable. Le produit pourrait libérer des restes de pentane immédiatement après le modelage et former dans des espaces fermés des mélanges vapeur/air qui pourrait exploser. Après un vieillissement correspondant, le pentane restant est pratiquement négligeable.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Caractérisation chimique: Substances

Pour ce produit, il s'agit d'un mélange.

3.2 Mélanges

Description:
Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux

Composants dangereux:
Pas des substances à déclarer

D'autres composants (>20%):		
CAS: 9003-18-3 Numéro CE: 618-357-1 REACH: ²	Copolymère acrylonitrile-butadiène	50 - < 100%

(Suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.10.2023 Révision: 23.04.2023

Numéro de version: 31 (remplace la version 30)

RÖFIX AS 950

(Suite de la page 2)

Indications complémentaires:
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours



Premiers secours

Remarques générales:
Pour les premiers sauveteurs, il n'y a pas besoin d'équipement de protection individuel et spécifique.

Après inhalation:
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. En cas de malaise, recourir à un traitement médical. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:
Rincer à l'eau chaude. En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Après contact avec les yeux:
Ne pas frotter les yeux, sinon par l'effet de frottement des dégâts supplémentaires à l'œil peuvent apparaître. Enlever les lentilles de contact et rincer abondemment les yeux avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Si c'est possible, utiliser une solution isotonique (0,9% NaCl). Consulter toujours un médecin du travail ou un auculiste.

Après ingestion:
Ne pas contraindre la personne à vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin ou la centrale téléphonique en cas d'intoxication.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Les symptomes et les effets sond décrits dans les paragraphes 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Si on va chez le médecin, on devrait avoir cette fiche de données de sécurité avec soi.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers
Aucune mesure particulière n'est requise. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

(Suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.10.2023 Révision: 23.04.2023

Numéro de version: 31 (remplace la version 30)

RÖFIX AS 950

(Suite de la page 3)

Equipement spécial de sécurité:
Porter un appareil de protection respiratoire.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Respecter les indications de la limitation d'exposition, et mettre un équipement de protection (voir chapitre 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Une pénétration dans l'environnement est à éviter.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Recueillir par moyen mécanique. Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Préventions des incendies et des explosions:
Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun:
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage:
Protéger contre le gel. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Durée de conservation minimale:
Stockage (sec, jusqu'à 20°C): voir les données sur le bidon.

Classe de stockage: 11

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Pas d'autres informations importantes disponibles.

(Suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.10.2023 Révision: 23.04.2023

Numéro de version: 31 (remplace la version 30)

RÖFIX AS 950

(Suite de la page 4)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Composants présentant des valeurs limites biologiques:
Néant

Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:
Protection préventive de la peau avec une crème de protection. Eviter tout contact prolongé et intensif avec la peau. Eviter tout contact avec les yeux. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement. Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs. Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Protection respiratoire:
Recommandation lors de la coupe: Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Protection des mains:
Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Protection des yeux/du visage:



En cas de développement de poussière ou de danger d'éclaboussure, utiliser des lunettes de protection fermées selon EN 166

Protection du corps:



Vêtements de travail protecteurs

Mesures de gestion des risques:
Une instruction au collaborateur qui explique comment porter correctement les EPI est nécessaire pour assurer l'efficacité de la protection.

8.2.2. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques
Sans autre indication, voir point 7.

(Suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.10.2023 Révision: 23.04.2023

Numéro de version: 31 (remplace la version 30)

RÖFIX AS 950

(Suite de la page 5)

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Eviter que le produit ne se répande dans la nature. Utiliser les restes ou les éliminer dans les règles de l'art.

*

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales	
État physique	Solide
Aspect:	
Forme:	Solide
Couleur:	Divers, selon l'encrage
Odeur:	Inodore
Seuil olfactif:	Non pertinent pour la sécurité
pH à 20 °C	~ 7
Changement d'état	
Point de fusion/point de congélation:	> 100 °C (ISO 3016)
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non analysable (décomposition)
Inflammabilité	Difficilement inflammable
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	> 400 °C (DIN 51794)
Température de décomposition:	> 170°C Décomposition d'ingrédients organique Non déterminé
Propriétés comburantes:	Néant
Propriétés explosives:	Non déterminé
Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	0,9 - 1,2 g/cm³
La taille des particules:	
Caractéristiques des particules	
Voir point 3.	
Solubilité	
L'eau:	Pas ou peu miscible
Teneur en substances solides:	100,0 %

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	Néant
Gaz inflammables	Néant
Aérosols	Néant
Gaz comburants	Néant
Gaz sous pression	Néant
Liquides inflammables	Néant
Matières solides inflammables	Néant
Substances et mélanges autoréactifs	Néant
Liquides pyrophoriques	Néant
Matières solides pyrophoriques	Néant
Matières et mélanges auto-échauffants	Néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Néant

(Suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.10.2023 Révision: 23.04.2023

Numéro de version: 31 (remplace la version 30)

RÖFIX AS 950

(Suite de la page 6)

Liquides comburants	Néant
Matières solides comburantes	Néant
Peroxydes organiques	Néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Néant
Explosibles désensibilisés	Néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique
Le produit est stable aussi longtemps qu'il est stocké dans les règles de l'art et dans un endroit sec.

Décomposition thermique/conditions à éviter:
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

10.5 Matières incompatibles
Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux
Danger de formation de produits pyrolysés toxiques

Indications complémentaires:
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:
En ce moment, il n'y a aucune donnée toxicologique disponible pour ce produit. Toutes les données et les recommandations ont été faites sur la base de calculs.

De la peau:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Des yeux:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(Suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.10.2023 Révision: 23.04.2023

Numéro de version: 31 (remplace la version 30)

RÖFIX AS 950

(Suite de la page 7)

Cancérogénicité:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Les expériences pratiques
Pas d'autres informations importantes disponibles.

Les remarques générales
Pas d'autres informations importantes disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:
Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité
Le produit est, conformément à la stabilité désirée, difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Ne s'accumule pas dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol
Peu soluble

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Littérature
Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:
Pas d'autres informations importantes disponibles.

Comportement dans les stations d'épuration:
Pas d'autres informations importantes disponibles.

(Suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.10.2023 Révision: 23.04.2023

Numéro de version: 31 (remplace la version 30)

RÖFIX AS 950

(Suite de la page 8)

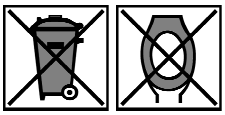
Autres indications écologiques:

Indications générales: Aucune pollution des eaux connue.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Réutiliser et si possible recycler. Le recyclage et l'élimination doivent être faits dans des installations appropriées qui correspondent aux normes.

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Catalogue européen des déchets	
08 04 10	Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

13.2 Emballages non nettoyés

Recommandation:
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
Seuls les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification **ADR, ADN, IMDG, IATA**	Néant
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU **ADR, ADN, IMDG, IATA**	Néant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport **ADR, ADN, IMDG, IATA** **Classe**	Néant
14.4 Groupe d'emballage **ADR, IMDG, IATA**	Néant
14.5 Dangers pour l'environnement **Marine Pollutant:**	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable
"Règlement type" de l'ONU:	Néant

(Suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.10.2023 Révision: 23.04.2023

Numéro de version: 31 (remplace la version 30)

RÖFIX AS 950

(Suite de la page 9)

*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

Directive (UE) 2012/18
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :
Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Agents biocides (98/8/EG):
Données se basant sur la recette de fabrication et sur les informations des matières premières de la part des fournisseurs.

Aucun des composants n'est compris.

Classification selon 2004/42/EG:
Néant.

Classe de pollution des eaux:
Généralement dangereux pour l'eau

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:

·Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

·Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

·Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

·Règlement (CE) No. 1013/2006 concernant les transferts de déchets

·Règles techniques pour les substances dangereuses 900 - Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900, Allemagne)

(Suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.10.2023 Révision: 23.04.2023

Numéro de version: 31 (remplace la version 30)

RÖFIX AS 950

(Suite de la page 10)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les raisons du changement:

* Données modifiées par rapport à la version précédente.

Service établissant la fiche technique:
Section sécurité du produit (+43/(0)5522-41646-0 / klaus.ritter@fixit-gruppe.com)

Contact:
Dr. Klaus Ritter

Date de la version précédente: 23.11.2020
Numéro de la version précédente: 30

Abréviations et acronymes:
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
MAK: Maximale Arbeitsplatz-Konzentration (maximum concentration of a chemical substance in the workplace, Austria/ Germany)
PBT: persistent, bioaccumulative and toxic properties
vPvB: very persistent, bioaccumulatice properties
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Plus d'informations:
Les données contenues dans ces feuilles de données de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité et se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sont pas une garantie des caractéristiques du produit. Les lois existantes, règles et prescriptions, même celles qui ne sont pas mentionnées dans ces feuilles doivent être respectées par le destinataire de nos produits et cela sous sa propre responsabilité.